



Scolarité à 3 ans, évaluation, formation...: le projet de loi Blanquer présenté lundi

Paris, 12 oct. 2018 (AFP) -

Scolarité obligatoire dès trois ans, création d'un nouvel organisme d'évaluation des politiques éducatives, modification des écoles formant les enseignants... Le ministre de l'Education présente lundi un projet de loi, dans lequel les syndicats lisent "une reprise en main autoritaire" de nombreux sujets.

Le texte, baptisé "Loi pour une école de la confiance", est présenté au conseil supérieur de l'Education, instance consultative qui rassemble différents acteurs de l'éducation.

"Il n'y aura pas de loi Blanquer", avait assuré le ministre peu après son arrivée rue de Grenelle en mai 2017. Il a vraisemblablement changé d'avis.

Son projet de loi, qualifié de "pochette surprises" par le syndicat SE-Unsa, comprend plusieurs mesures de fond, en plus de sa mesure phare sur la maternelle.

Pour la rentrée 2019, le texte abaisse à trois ans, contre six ans auparavant, l'âge du début de la scolarité obligatoire, qui va jusqu'à 16 ans (inchangé). Et il prévoit une contribution financière des collectivités publiques aux écoles maternelles privées, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent puisque la scolarisation en maternelle n'était pas obligatoire. Une compensation financière de l'Etat est prévue pour les communes la première année.

Il prévoit aussi le remplacement du Cnesco (Conseil d'évaluation du système scolaire) par un Conseil d'évaluation de l'école. Le Cnesco avait été créé sous le précédent quinquennat pour évaluer le système scolaire français en s'appuyant souvent sur des exemples tirés de ce qui se fait à l'étranger.

La quasi-totalité des organisations représentant le personnel dénoncent cette suppression. "Le ministre semble vouloir créer une instance d'évaluation à sa main", estime Claire Krepper, du syndicat SE-Unsa.

La nouvelle instance souhaitée par Jean-Michel Blanquer sera "chargée d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire", selon le projet de loi. Il sera composé de "quatre personnalités choisies par le ministre de l'Education pour leur compétence", "quatre représentants du ministre", et un député et un sénateur désignés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Les Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espé), créées en 2013 par le ministre d'alors, Vincent Peillon, et qui forment les enseignants de la maternelle au lycée, seront remplacées par des Instituts nationaux supérieurs du professorat (INSP).

Les directeurs seront nommés par arrêté conjoint des ministres de l'Education et de l'Enseignement supérieur. Jusqu'ici, cette nomination se faisait sur proposition du conseil de l'Espé.

"On sent là une reprise en main par le ministère de la formation des maîtres", juge Frédérique Rolet, secrétaire générale du Snes-FSU.

Les syndicats s'inquiètent également, entre autres mesures, du recrutement des assistants d'éducation, qui pourront se voir confier des fonctions d'enseignement s'ils préparent les concours de l'enseignement.

fmp/ito/rfo/tes

Afp le 12 oct. 18 à 14 06.